

Arrêté du Maire

N° 2026-841/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un reportage photographique devant le Musée Beurnier - Place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place Saint Martin – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Saint Martin au droit du Musée Beurnier, **le mercredi 24 juin 2026.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 15 Juin 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **15/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.